

COMMUNE DE GRAVELINES



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

JULIE KARCZ

Sommaire

Préambule :	3
I. Le Budget Primitif 2023	4
A. Le contexte économique	4
a) Situation internationale et nationale	4
b) Loi de Finances pour 2023	4
B. Les orientations budgétaires	8
a) Analyse rétrospective 2014 – 2021	8
b) Les Orientations pour 2023	14
C. Les Ressources Humaines	16
a) Structure des Effectifs	16
b) Les Dépenses de personnel	16
c) La Durée effective du travail	17
d) Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses de personnel	17

Préambule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population gravelinoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale avec le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes membres.

I. Le Budget Primitif 2023

A. Le contexte économique

a. Situation internationale et nationale

La croissance ploie mais ne rompt pas

Fin 2022, à l'exception des Etats-Unis où la croissance est demeurée soutenue, les chiffres du PIB ont montré un net ralentissement de l'économie mondiale. Cette dégradation trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude. Le soutien budgétaire mis en place par les gouvernements pour faire face à la crise énergétique et la réouverture de l'économie chinoise laissent entrevoir une croissance de la zone euro à 3.10% en 2022 contre 4% prévu initialement, 0.9% en 2023 et 1.9% en 2024.

Pour la France, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

- ✓ Résilience en 2022 : face à ce contexte internationale difficile, la France résiste mieux que prévu et affiche par ailleurs l'inflation la plus basse de tous les pays de l'Union Européenne (+6.6% en août 2022 contre +10.1% en moyenne dans l'UE).
- ✓ Ralentissement en 2023 : la croissance s'établirait à +1% compte-tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix. L'activité est principalement soutenue par la consommation qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et une légère baisse du taux d'épargne. L'investissement des entreprises continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux, grâce à la préservation du taux de marge, qui est soutenu par la première partie de la disparition de la CVAE.
- ✓ Reprise à l'horizon 2024 : dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit donc dans un contexte de croissance où les aléas sont particulièrement élevés entre le conflit en Ukraine et ses conséquences dont notamment les prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité).

b. Loi de Finances pour 2023

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2023

- ♦ **Protéger face à l'urgence énergétique et accélérer la transition écologique**
 - ✓ **Protéger les ménages face à la crise énergétique**

Face à la forte hausse du prix de l'énergie au niveau mondial, le Gouvernement a mis en place à partir d'octobre 2021 un **bouclier tarifaire** visant à limiter l'augmentation de la facture de gaz et d'électricité des consommateurs. Pour le gaz, ce bouclier tarifaire prend la forme d'un gel des tarifs réglementés de vente à leur niveau du mois d'octobre 2021, compensé aux fournisseurs par l'État pour les contrats concernés. Pour l'électricité, il s'agit d'une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente prévue en février 2022 à 4 %, notamment permise par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), par l'octroi d'un surcroit d'ARENH de 20 TWh et par une compensation complémentaire des fournisseurs prise en charge par l'Etat et répercutée sur les tarifs de leurs consommateurs.

Ces boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité sont prolongés en 2023. La hausse des prix du gaz sera limitée à 15 % à partir de janvier 2023, soit une hausse moyenne de 25 € par mois et par ménage, au lieu

d'environ 200 € sans bouclier tarifaire. En ce qui concerne la hausse des prix de l'électricité, elle sera de 15 % à partir du mois de février, soit 20 € par mois en moyenne, au lieu de 180 € sans bouclier tarifaire.

⇒ Le coût des boucliers sur le gaz et l'électricité est estimé à 45 Md€ en 2023.

✓ **Faire face aux défis de la transition écologique**

Pour la première fois, un objectif environnemental est inscrit par l'article 21 de la loi de programmation des finances publiques qui prévoit, en effet, la diminution de 10 % du ratio des dépenses brunes sur les dépenses vertes ou mixtes entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027. La France a pris de nouveaux engagements à la COP26 à Glasgow en 2021. Pour les mettre en œuvre de façon exemplaire, le PLF23 prévoira de cesser dès le 1er janvier 2023 d'octroyer des garanties export pour l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de toutes les énergies fossiles : depuis l'exploration-production en amont, jusqu'au raffinage en aval, en passant par le transport et le stockage.

- Création du « fonds verts » doté de 1.5 Md€ pour 2023 permettant de soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition écologique ;
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah) continuera en 2023 à être pleinement mobilisée pour la rénovation énergétique des logements privés soit près de 3 Md€ qui seront consacrés en 2023 à la rénovation énergétique des logements privés ;
- Une enveloppe de 150 M€ sera mobilisée pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat ;
- Une enveloppe de 200 M€ est mobilisée par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) pour participer à la rénovation énergétique du parc social ;
- Un verdissement du parc automobile avec des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le bonus écologique et la prime à la conversion. L'Etat vise la fin de vente des véhicules légers neufs utilisant des énergies fossiles en 2035 ;
- Une assurance récolte face aux évènements climatiques ;
- Un soutien aux énergies émergentes et à la décarbonation des processus industriels. Concernant le soutien à l'innovation dans le nucléaire, un programme de trois appels à projet (AAP), doté d'environ 500 M€ au titre de France 2030, vise à soutenir de nouveaux concepts complets de réacteurs nucléaires innovants, à accompagner des acteurs émergents et à créer un nouvel écosystème de start-ups nucléaires.

♦ **Vers le plein emploi**

✓ **Accompagner la France vers le plein emploi**

- Poursuivre le soutien à l'apprentissage en encourageant l'embauche d'alternants par une aide exceptionnelle aux employeurs ;
- En formant des demandeurs d'emploi et des actifs ;
- En investissant dans l'innovation de rupture et la croissance des start-ups sur sites industriels.

✓ **Favoriser l'inclusion sociale**

- Revalorisation des prestations sociales à raison de l'inflation afin de soutenir le revenu des ménages modestes ;
- Approfondir les démarches engagées en faveur de l'investissement social avec une enveloppe dédiée de 252 M€ dans une stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

♦ **Priorité à la jeunesse**

✓ **Éducation et enseignement supérieur, une priorité du quinquennat**

- Renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et les moyens en matière d'innovation pédagogique. Une enveloppe de 300 M€ sera consacrée au Fonds d'innovation pédagogique (FIP) d'ici 2025, afin d'atteindre 500 M€ d'ici 2027. Le FIP permettra de financer les projets portés localement par les équipes pédagogiques afin d'adapter leurs méthodes d'enseignement au plus près des besoins des élèves ;

- Améliorer les conditions de vie des étudiants par une revalorisation de 4% des bourses sur critères sociaux pour l'année universitaire 2022-2023 ;
 - Satisfaire l'ambition d'un haut niveau d'attractivité pour la recherche française avec une aide cumulée de 25 Md€ entre 2021 et 2030 cf. à la Loi de programmation de la recherche.
- ✓ **S'engager en faveur de la jeunesse et de la culture**
- Assurer le succès du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
 - Encourager la pratique sportive à l'aide du Pass'Sport (aide forfaitaire de 50 euros pour une enveloppe de 100 M€) ;
 - Poursuivre le déploiement du service national universel et du service civique ;
 - Renforcer le Pass Culture et l'étendre aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème} ;
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine par un soutien des projets d'investissement des musées et monuments nationaux et amplifier la restauration des monuments historiques soit une enveloppe totale 2023 de 1.1 Md€.
- ♦ **Protéger les français et leurs territoires**
- ✓ **Armées : poursuivre l'effort majeur de renforcement des moyens de nos armées prévu par la loi de programmation militaire 2019-2025**
 - ✓ **Mettre en œuvre la loi d'orientation et de programmation du ministre de l'intérieur (LOPMI)** avec une augmentation inédite des moyens humains, juridiques, budgétaires et matériels, à hauteur de 15 Md€ supplémentaires et de 8 500 postes créés au cours du quinquennat, avec pour triple objectif d'engager la transformation numérique du ministère, de rapprocher les services du citoyen et de mieux prévenir les crises futures.
 - ✓ **Renforcer les moyens de la justice** avec une progression de +8% des crédits de la mission justice.
 - ✓ **Soutenir les collectivités locales : loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027**
 - A périmètre constant, **les concours financiers de l'État** à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de **+1.1 Md€** par rapport à la loi de Finances initiale de 2022.
 - **Élargissement du dispositif de « filet de sécurité »**
Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 (cf. article 14). Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.
Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.
⇒ La commune de Gravelines n'est pas éligible puisque son potentiel financier par habitant n'est pas inférieur au double du potentiel financier par habitant des communes de la même taille.
 - **La « garantie 280 »**
Ce nouveau dispositif, mis en place par le décret n°2023-62 paru le 4 février 2023, permet aux clients éligibles de bénéficier d'une garantie du prix de la « part énergie » (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture limité à 230 €/MWh.
⇒ La commune de Gravelines n'est pas éligible puisqu'il faut respecter les critères de moins de 10 ETP, et de moins de 2 M€ de chiffres d'affaires.

- **Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV** (Tarif Réglementé de Vente)

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

⇒ La commune de Gravelines est éligible à ce dispositif.

- **Hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la 1^{ère} fois depuis 13 ans**

Un abondement de la DGF de 320 millions d'euros assuré en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.

→ La dotation de solidarité urbaine (**DSU**) progresse de 90 M€ ;
→ La dotation de solidarité rurale (**DSR**) progresse de 200 M€ ;
→ La dotation d'intercommunalité (**DI**), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

- ♦ **Focus sur la fiscalité**

- ✓ Compensation intégrale, pérenne et dynamique aux collectivités locales de la **suppression de la CVAE**. La compensation se fera par une fraction de TVA et la répartition de la dynamique de TVA sera différencié selon l'échelon de collectivités locales ;
- ✓ Concernant la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), un décret définissant la liste des nouvelles communes autorisées à majorer la THRS sera publié d'ici la fin du printemps 2023 pour une entrée en vigueur pour 2024 ;
- ✓ Exonération de taxe sur les locaux à usage de bureaux des terrains de sport attenants à des locaux commerciaux ;
- ✓ Suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les abattements, dégrèvements et exonérations de TFPB et de THRS pour les personnes à faible revenu ;
- ✓ Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023 ;
- ✓ Report de 2 ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

B. Les orientations budgétaires

a. Analyse rétrospective 2014 – 2021

⇒ Les recettes réelles de fonctionnement :

Évolution 2014-2021 des recettes de fonctionnement : +1.73% ou +1 022 240 €
(Ou +1.43% hors chapitre 77)

Au fil des années et au gré des réformes fiscales nationales et locales avec le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, nous constatons que la dynamique des recettes s'essouffle.

- ❖ L'évolution du Produit de la Fiscalité Locale hors allocations compensatrices a baissé de -54.14% entre 2014 et 2021, ceci s'explique par la baisse de moitié des bases des impôts locaux industriels dont le produit est désormais compensé sous forme d'allocations compensatrices sur lequel nous perdons le pouvoir de taux. Cette compensation devrait tenir compte de l'évolution ultérieure des bases de l'implantation ou de la fermeture des locaux industriels du territoire.
 - ✓ Impôts locaux 2014 : 16 035 792 €
 - ✓ Impôts locaux 2021 : 7 353 496 €

} -8 682 296 € soit -54.14%

→ Evolution des bases entre 2014 et 2021 selon l'état 1288 M :

Impôts locaux	Bases 2014	Bases 2015	Bases 2016	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Evolution 2014-2021 en %
TH	7 154 866	7 466 986	7 429 295	7 419 913	7 379 774	7 466 359	7 606 024	345 220	-95.18%
TFPB	49 842 969	50 510 099	51 585 691	55 223 496	55 690 423	57 438 186	60 628 772	36 238 914	-27.29%
TFPNB	89 802	95 530	89 753	86 570	87 422	86 963	86 526	86 130	-4.09%
Total	57 087 637	58 072 615	59 104 739	62 729 979	63 157 619	64 991 508	68 321 322	36 670 264	-35.76%

→ Rappel des taux d'imposition depuis 2001 :

Période 2001-2020			
	TH	TFPB	TFPNB
Taux d'imposition communal	24,15%	28,56%	81%

	2021		
Taux d'imposition communal	TH	TFPB à 47,85 %	TFPNB
	—	28,56 %	81 %
Taux d'imposition départemental	—	19,29 %	—

Dès 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la TH sur les résidences principales (THRP). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, un nouveau panier de ressources fiscales est défini. Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de la TFPB perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP. Par conséquent, le taux d'imposition appliqué sur les propriétés bâties est le cumul du taux communal (28.56%) au taux départemental (19.29%) soit 47.85%. Sur chaque produit de taxe foncière sur le « bâti » sera appliqué un coefficient correcteur.

A cette refonte de la fiscalité locale, se greffe la baisse des impôts locaux industriels issue de la loi de finances pour 2021 – article 29.

Dès 2021, la commune perd son pouvoir de taux sur la THRP et sur la moitié des impôts industriels.

- ❖ La fiscalité reversée par la Communauté Urbaine de Dunkerque est chaque année à la baisse depuis 2015 :
 - Sur la période 2014-2021, l'enveloppe de la DSC a diminué de -28.51% soit -1 670 805 € en intégrant la déduction du FPIC depuis 2017 ;
 - L'Attribution de Compensation (AC) historique est stabilisé à hauteur de 31 836 230 € depuis 2018, année du transfert de la compétence tourisme vers l'EPCI. Mais depuis 2021 et le nouveau PFFS, l'AC historique est désormais diminuée d'1/3 du gain de fiscalité de la commune (année de référence 2020) soit une baisse de -158 947 € en 2021.
- ❖ Depuis la loi de Finances pour 2015 et son scénario d'assainissement des finances publiques à hauteur de 50 Md€, notre DGF est nulle et nous subissons un prélèvement pérennisé sur notre fiscalité à hauteur de 1 544 369 €.

⇒ **La diminution des dotations et participations de l'Etat est très significative pour notre commune. Nous passons d'une DGF de 772 409 € en 2014 à 0 € depuis 2015 (-100%).**

Chapitre 74	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ecart 2014-2021 en €
DGF	772 409 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-772 409 €

Pour conclure sur les recettes de fonctionnement sur la période 2014-2021, il est important de mentionner que la seule dynamique pour la commune de Gravelines reste l'évolution des bases d'imposition liées à de nouvelles implantations dans l'espoir que la moitié de ces nouvelles bases restent compensées sous forme d'allocations compensatrices.

⇒ Des dépenses réelles de fonctionnement très contenues :

DEPENSES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
TOTAL des DRF	54 362 725	54 819 457	55 131 775	54 088 730	54 114 474	54 811 200	52 888 555	53 912 253
Charges à caractère général – chap. 011	9 758 467	8 728 496	8 832 384	8 457 008	8 401 872	8 516 056	7 554 243	8 649 821
Charges de personnel – chap. 012	25 151 762	25 717 936	26 042 369	26 508 168	26 575 570	26 758 391	26 501 465	26 695 943
FPIC – chap. 014	553 088	750 173	1 072 505	0	0	0	0	0
Contrib. au redressmt des finances publiques				1 033 029	1 544 369	1 544 369	1 544 369	1 544 369
Autres charges de gestion courante – chap. 65	11 706 852	11 319 908	10 874 459	9 954 567	9 960 912	10 049 327	10 025 188	9 955 340
Charges financières – chap. 66	687 383	653 475	563 041	501 655	455 991	419 389	373 095	326 302
Charges exceptionnelles – chap. 67	3 578 792	4 723 086	3 787 605	4 196 580	4 196 377	4 575 053	3 958 842	3 809 122
Evolution en % des DRF								-0.83 %

Évolution 2014-2021 des dépenses de fonctionnement : -0.83% ou -450 473 €

- ❖ Des charges à caractère général stabilisées autour de 8.6 M€ :
 - Le chapitre 011 a diminué de 11% entre 2014 et 2021, il y a certes l'effet COVID-19 avec une baisse significative des dépenses en 2020 (-962 k€ par rapport à 2019) mais cela n'efface en rien les efforts entrepris par la Collectivité afin de diminuer ses dépenses courantes sans altérer les services proposés à la population. Il y a eu un véritable travail au sein de chaque Direction avec l'exécutif municipal, afin de dépenser « mieux ». Grâce à l'analyse analytique des dépenses, le coût de chaque activité ou prestation peut être identifié et des économies peuvent être réalisées sans modifier la qualité du service proposé.

- ❖ Une montée en puissance du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :
 - Depuis 2017, le FPIC est déduit de notre DSC et il n'apparaît donc plus comme une dépense. Entre 2014 et 2021, la contribution au FPIC a augmenté de +645 K€ soit une inflation de +127.21%. Notre Commune jugée « aisée » et appartenant à un EPCI lui-même jugé « très aisé », est fortement impactée par cette péréquation horizontale dont l'objectif est une entraide entre intercommunalités. Toutefois, cette nouvelle péréquation mise en œuvre dès 2012 grève fortement le budget de notre Commune, qui constatait auparavant annuellement une évolution positive de ses revenus.

- ❖ Avec la LFi 2015, la commune est devenue contributrice au redressement des finances publiques (CRFP) de l'État à hauteur de 1.033 M€ en 2016 puis 1,544 M€ en 2017. Notre CRFP devrait rester figée au niveau de 2017 et notre DGF resterait « nulle ».

- ❖ Un effort participatif de nos satellites et grosses structures associatives pour une maîtrise de nos dépenses :
 - Nous constatons une baisse de 15% de nos dépenses inscrites au chapitre 65 entre 2014 et 2021 qui s'explique par un effort demandé à nos satellites et grosses structures associatives à qui nous avons dressé le contexte économique national et local.

Evolution des participations et subventions entre 2014 et 2021 :

Dépenses en €	CA 2014	CA 2021	Evolution 2014-2021 en % et en €
Participation aux SIVOMs	2 990 557	1 219 900	-59.21% -1 770 657
Subvention au CCAS, Foyer Logement Béguinage, Centre JB Rivière	1 889 434	2 314 932	+22.52% +425 498
Subvention Atouts Ville	2 100 000	1 896 200	-9.70% -203 800
Subvention AGIR	1 000 000	950 000	-5.00% -50 000
Subvention BCM	450 000	371 000	-17.56% -79 000
Total	8 429 991	6 752 032	-19.90% -1 677 959

❖ Le chapitre 67 a augmenté de 6% entre 2014 et 2021 :

- La création du Budget Annexe « Chalet Entremont » au 1^{er} janvier 2017 explique en partie la hausse du chapitre 67 avec notamment le versement de la dotation de compensation des classes de neige versée du budget principal au budget annexe soit 126 k€ au titre de 2021.
- La subvention versée à la RGESL a quant à elle, subi une hausse de +1.54% ou +53 800 € sur la période 2014-2021.

En conclusion sur les dépenses de fonctionnement et sans tenir compte du chapitre 012 qui sera abordé en troisième partie, nous pouvons constater une baisse des dépenses de fonctionnement de **-6.83%** ou **-1 994 654 €** entre 2014 et 2021. Cet effort porté par nos services municipaux mais aussi par nos associations et satellites, a permis à la collectivité de compenser la montée en puissance de la péréquation horizontale (le FPIC), la contribution de la commune au redressement des finances publiques, la baisse de la DSC et le prélèvement du gain de fiscalité sur l'AC.

⇒ L'état de la dette communale

S'agissant du stock de dette, le capital restant dû s'élevait à 21.116 M€ en 2014 contre 21.116 M€ en 2021. La commune a fait le choix de stabiliser l'encours de sa dette sur la période 2014-2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12	21.114 M€	20.939 M€	20.838 M€	20.864 M€	20.888 M€	20.898 M€	21.036 M€	21.116 M€
Montant emprunté	4.400 M€	2.880 M€	2.800 M€	2.604 M€	2.600 M€	2.600 M€	2.500 M€	2.500 M€
Annuité en capital de la dette	3 041 135	3 055 609	2 900 116	2 578 200	2 576 564	2 589 337	2 362 824	2 419 504
Intérêts de la dette	687 383	653 475	563 041	501 655	455 991	419 389	373 095	326 302
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	35.79%	35.61%	35.46%	35.34%	35.35%	35.13%	35.31%	35.19%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	6.32%	6.31%	5.89%	5.22%	5.13%	5.06%	4.59%	4.58%
Nombre d'années d'Epargne Brute nécessaires au remboursement de la dette	4.59	5.67	6.19	4.87	4.91	5.02	3.26	3.60

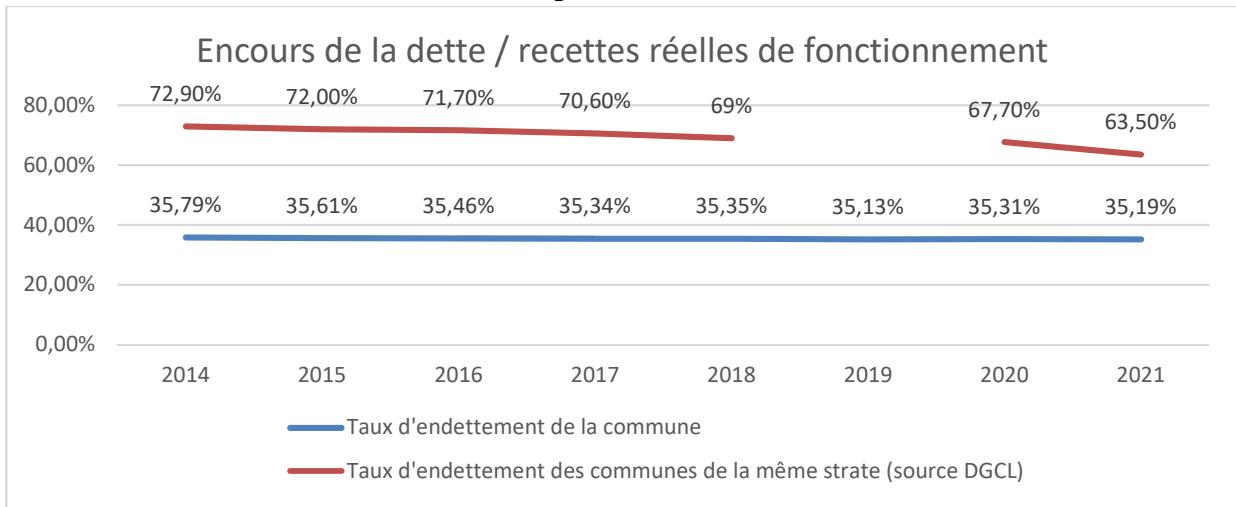
Pour rappel, sur la période 2000-2021, l'encours de la dette a diminué de 26.073 millions d'euros soit un désendettement à hauteur de 55,25%.

Dette au 31/12/2000 en millions d'euros	Dette du 31/12/2020 en millions d'euros
47.189	21.116

Au 31/12/2021 :

- ❖ Le taux d'intérêt moyen de la dette est estimé à 1.52% ;
- ❖ La dette, dont le risque global reste faible, est répartie de la manière suivante :
 - 91.6% sur un taux fixe (encours au 31/12/21 de 19 343 700 €) ;
 - 3.5% sur un taux variable (encours de 730 401 €) ;
 - 4.9% sur un livret A (encours de 1 041 937 €).
- ❖ La durée de vie moyenne résiduelle est de 8 ans et 5 mois et sa durée de vie moyenne est de 4 ans et 4 mois.

Evolution du taux d'endettement sur la période 2014-2021 :



⇒ L'Epargne Brute et l'Epargne Nette (CAF hors cessions) :

- ❖ L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette sur la période 2014 - 2021 :

Epargne en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2014-2021 en %
Epargne Brute	4 604 881	3 694 742	3 364 620	4 288 501	4 257 195	4 160 144	6 450 372	5 859 777	+27%
Epargne Nette	1 563 746	639 133	464 504	1 710 301	1 680 632	1 570 807	4 087 548	3 440 274	+120%

Au regard des comptes administratifs respectifs sur la période 2014-2021, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'entreprendre des projets d'investissement.

Epargne/habitant Année 2021	Ville de Gravelines Population INSEE 2021 : 11 330 hab.
Epargne brute/hab.	517 €/hab.
Epargne nette/hab.	304 €/hab.

⇒ Les recettes réelles d'investissement

Recettes Réelles d'Investissement en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
TOTAL des RRI	10 134 507	7 019 096	6 749 649	5 673 286	6 550 657	7 138 103	5 798 587	8 613 874
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 548 692	2 830 469	2 770 070	2 360 680	3 250 100	3 308 161	2 750 277	4 968 754
FCTVA	741 913	647 910	865 022	456 139	521 882	542 151	451 798	756 206
Subventions	409 584	637 929	298 994	144 795	167 172	580 885	82 823	380 375
Emprunts	4 400 000	2 880 000	2 800 000	2 604 000	2 600 000	2 600 000	2 500 000	2 500 000
Remb. du capital prêts au personnel	29 570	22 069	15 562	13 626	11 503	8 815	6 503	1 570
Divers	4 748	/	/	94 046	/	98 091	7 186	6 969

Le montant de l'emprunt 2021 représente 29% des recettes d'investissement contre 43% en 2014.
L'autofinancement 2021 représente 58% des recettes d'investissement contre 45% en 2014.

⇒ Les dépenses d'investissement

La Commune a conduit un programme d'investissement conséquent sur la période 2014-2021 soit en moyenne 4.7 millions d'€/an.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses d'équipements en €	7 496 230	4 536 540	4 378 774	5 249 955	4 818 406	6 155 236	5 023 199	5 292 604

Pour rappel, voici les principales dépenses réelles d'investissement réalisées sur la période 2014-2021 :

N° programme	Libellé du programme	Total cumulé
3781	MATERIEL INFORMATIQUE	1 851 772.03 €
405	BAT A CARACTERE INDUSTRIEL ET CCIAL	1 624 603.26 €
419	TRVX ECLAIRAGE PUBLIC	2 169 711.25 €
4191	ILLUMINATIONS	153 480.63 €
4201	ACQ MOBILIER URBAIN	557 435.48 €
4203	TRVX TROTTOIRS & VOIRIE	891 961.62 €
4291	AMGT TERRAINS SPORTS	911 113.14 €
431	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	974 271.07 €
4331	JARDIN DE LECTURE MEDIATHEQUE (2017-2021)	813 978.72 €
459	ACQUISITIONS FONCIERES	966 064.99 €
460	MATERIEL DE TRANSPORT	1 456 113.41 €
507	RESEAUX CABLES / FIBRE OPTIQUE	1 527 990.52 €
5073	VIDEO PROTECTION	222 654.01 €
5152	AMGT PLACE CALMETTE	80 157.33 €
528	ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE	1 825 670.33 €
530	RESTAURATION SCOLAIRE	519 539.84 €
534	MUSEE	606 517.16 €
535	RESTAUR. DES REMPARTS	1 115 843.21 €
5351	AMENAGEMENT PAYSAGER DES REMPARTS	3 553 606.57 €
5355	LE PHARE	389 813.43 €
536	RENOV. DES EGLISES	280 342.38 €
537	CTRE LOISIRS&CULT. ARSENAL	1 269 419.79 €
5383	ATOUTS VILLE	187 928.37 €
539	CENTRE NAUTIQUE	601 303.28 €
53921	CLUB HOUSE KITSURF	241 703.16 €
5394	MATERIELS SPORTIFS	562 764.91 €
5395	RENOV. EQUIPMTS SPORTIFS	493 107.10 €
5396	PISCINE MUNICIPALE	607 488.33 €
5397	TRAVAUX SPORTICA	2 520 419.81 €
5401	FERME GRAVELINOISE	1 021 752.81 €
5403	FERME DAULLET	79 115.15 €
5404	FERME DECARPENTRIE (2017-2019)	190 963.20 €
5432	AMGT PAYS. ESPACES VERTS	207 548.10 €
5434	CLOTURES DIVERSES	415 908.52 €
5441	REAMGT JARDINS OUVRIERS	597 072.43 €
549	ENTRETIEN CHAUFFERIES	1 017 831.48 €
550	MAPI	591 781.81 €
555	TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	297 978.21 €
5591	CRECHE CALINOUS PT PIERRE	475 155.71 €
561	ITINERAIRES DEPLACEMENTS DOUX	389 986.68 €
563	SALLE GESLA POLDER	145 475.15 €
5680	TENNIS COUVERTS	179 399.71 €
5712	SALLE DES FETES EX CINEMA MERLEN	103 697.00 €
5792	TRVX ECONOMIE ENERGIE	2 483 811.84 €
5797	CHALET D'ENTREMONT (2017-2021)	158 574.89 €

b. Les Orientations pour 2023

⇒ La section de fonctionnement

Le budget primitif 2023 est élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2023 qui annonce une hausse des concours financiers de l'État de +1.1 Md€ à destination du bloc communal. Toutefois, les dispositifs revalorisés (DGF, DSU, DSR, DI) n'impacteront pas la commune de Gravelines.

Pour notre commune, la DGF est devenue négative dès 2015 ce qui se traduit par le versement d'une contribution au redressement des finances publiques dont nous projetons une stabilisation à hauteur de 1 544 369 € pour l'année 2023.

Un fait certain, notre budget 2023 sera construit sans cette dynamique fiscale que nous connaissons avant ces importantes réformes fiscales de 2021. Non seulement, notre commune perd le pouvoir du taux de la Taxe d'Habitation dont la suppression totale est actée pour 2023 pour les résidences principales, mais elle perd également son pouvoir de taux sur la moitié des impôts locaux industriels, c'est-à-dire sur une base imposable de 27 M€ soit un impôt à hauteur de 13 M€ que la commune perçoit désormais sous forme d'une allocation compensatrice.

Certes l'État s'est engagé à compenser la dynamique des bases par référence au taux de 2020 pour les impôts locaux industriels mais sans s'engager sur une pérennisation du mécanisme.

Outre le PLF pour 2023, nous devons intégrer, dès le budget 2023, les perspectives financières du Pacte Fiscal et Financier de solidarité engagé par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Celui-ci prévoit une baisse progressive de la DSC selon de nouveaux critères de solidarité et le prélèvement d'1/3 de notre gain de fiscalité.

Pour 2023, nous proposons de bâtir notre Rapport d'Orientation Budgétaire sur :

- **Une progression de +7.1% des valeurs locatives cadastrales 2022** soit +640 k€ par rapport au BP 2022 après déduction du coefficient correcteur « coco » estimé à 11 M€ ;
- **Des allocations compensatrices en hausse de +1.4 M€ par rapport au BP 2022** suite à la revalorisation des 7.1% ;
- **Une baisse de la DSC de 230 k€ et un prélèvement de 983 k€ sur l'AC historique** (159 K€ au titre du gain 2021, 347 k€ au titre du gain 2022 et 477 K€ au titre du gain de fiscalité 2023).

Prospective 2022 – 2023 des produits de fonctionnement :

RECETTES réelles de l'Exercice (en €)	CAA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP 2022 à BP 2023 (en %)
TOTAL des recettes réelles de fonct.	61 666 749	59 891 824	61 565 657	+2.79%
Produits des services – chapitre 70	1 614 959	1 763 819	1 889 270	+7.11%
Impôts et taxes – chapitre 73	43 828 137	43 977 518	43 822 461	-0.35%
<i>Dont Fiscalité propre - compte 73111, 7318 & FNGIR</i>	7 701 077	7 532 125	8 172 071	+8.5%
FPIC – compte 7325				
Fiscalité reversée – AC	31 836 230	31 836 230	31 836 230	–
<i>Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2021</i>	-158 947	0	-158 947	
<i>Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2022</i>	-347 363	-58 259	-347 363	
<i>Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2023</i>			-476 802	
Fiscalité reversée - DSC	3 937 442	3 916 044	3 686 345	-5.86%
Dotations et participations - chapitre 74	13 969 451	13 345 344	14 747 396	+10.51%
<i>Dont allocations compensatrices de l'État</i>	13 565 233	13 018 169	14 422 753	

(CAA : Compte Administratif Anticipé)

Évolution BP 2022 à BP 2023 des recettes de fonctionnement : +2.79% ou +1 673 833 €

Cette projection financière confirme pour 2023 une augmentation des recettes de fonctionnement qui résulte de la seule évolution des bases d'imposition puisque la fiscalité reversée sera chaque année revue à la baisse dans le cadre de la solidarité communautaire.

Cette évolution de nos recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution de nos dépenses de manière à établir les perspectives d'évolution de nos épargnes et de notre enveloppe d'investissement.

Prospective 2022 - 2023 des charges de fonctionnement :

DEPENSES réelles de l'Exercice (en €)	CAA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP 2022 à BP 2023 (en %)
TOTAL des dépenses réelles de fonct.	54 876 132	54 874 328	57 093 627	+4.04%
Charges à caractère général - chapitre 011	9 603 836	9 964 115	11 487 928	+15.29%
Charges de personnel - chapitre 012	27 578 641	27 134 861	28 000 480	+3.19%
FPIC (en déduction de la DSC) - chapitre 014	0	0	0	-
FNGIR – chapitre 014	2 926 355	2 926 355	2 926 355	-
Contribution au redressement des finances publiques - chapitre 014	1 544 369	1 544 369	1 544 369	-
Autres charges de gestion courante - chapitre 65	9 509 333	9 566 928	8 552 995	-10.60%
Charges financières - chapitre 66	291 521	339 000	380 000	+12.09%
Charges exceptionnelles - chapitre 67	3 403 080	3 293 200	4 096 000	+24.38%

(CAA : Compte Administratif Anticipé)

Évolution BP 2022 à BP 2023 des dépenses de fonctionnement : +4.04% ou +2 219 299 €

Pour la 8^{ème} année consécutive, la commune maintient ses efforts pour maintenir le même niveau de « services à la population » tout en affichant une baisse de ses dépenses de fonctionnement « hors masse salariale et dépenses imprévues » de **-0.75% sur la période 2014-2023**.

❖ Perspectives d'évolution du chapitre 011 :

Notre objectif pour 2023 est de maintenir le même niveau de prestation à la population tout en absorbant *la hausse du coût des fluides* auquel se greffe *une inflation moyenne des prix autour de 6%*.

Le BP 2023 des charges à caractère général augmentera de +1.5 M€ comparativement à 2022 alors que la seule augmentation du poste « gaz et électricité » représente +1.9 M€ entre 2022 et 2023.

Le plan de sobriété mis en œuvre dès novembre 2022 a permis à la collectivité de contenir le coût des fluides sans pour autant connaître à ce jour, le montant de l'ARENH 2022.

→ Il est important de rappeler l'effort considérable de la commune sur la gestion de ses dépenses courantes. Hors fluides (imputation 60611 et 60612), les charges à caractère général proposées en 2023 à hauteur de 7 837 928 € sont moins élevées que les dépenses hors fluides réalisées en 2014 avec 8 200 371 €.

→ Le budget « Fluides » inscrit au BP 2023 est de 3 650 000 € ce qui représente quasiment 1/3 du chapitre 011 (contre 17.54% en 2022) et 6.39% des Dépenses réelles totales de fonctionnement (contre 3.19% en 2022).

❖ Perspectives d'évolution du chapitre 65 :

Dépenses en €	CAA 2022	BP 2022	BP 2023
Subventions et participations	9 162 621	9 162 228	8 150 295
Autres charges de gestion courante	346 712	404 700	402 700
Total	9 509 333	9 566 928	8 552 995

De BP à BP, la baisse du chapitre 65 est de 1.014 M€ soit -10.60%.

Entre 2014 et 2021, l'effort constaté sur ce chapitre 65 était de -14.96% soit -1.8 M€. Pour 2023, l'effort est conforté sur les subventions des grosses associations et satellites tout en veillant à maintenir leur bonne santé financière.

❖ Perspectives d'évolution du chapitre 014 – atténuation de produits :

Dépenses en €	CAA 2022	BP 2022	BP 2023
FNGIR	2 926 355	2 926 355	2 926 355
CRFP	1 544 369	1 544 369	1 544 369
DIVERS	0	500	500
Total	4 470 724	4 471 224	4 471 224

⇒ FOCUS sur les prélèvements sur la fiscalité :

Sur la période 2013-2023, voici l'évolution des prélèvements sur la fiscalité :

- Le FNGIR est figé à 2 926 355 € soit un total prélevé de 32 189 905 € ;
- La CRF qui est désormais figée à 1 544 369 € depuis 2017 représente un total prélevé de 12 532 513 € ;
- Le FPIC, c'est un prélèvement estimé de 10 780 389 € puisque le montant définitif 2023 sera connu au dernier trimestre 2023.

Au total, sur la période 2013-2023, les prélèvements sur la fiscalité représentent la somme considérable de 55,503 M€.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, tous nos efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement ne peuvent effacer ces prélèvements sur la fiscalité qui représentent, pour 2023, 5.6 M€ soit 9.88% des dépenses totales de fonctionnement.

La commune vous présente donc un budget prévisionnel 2023 en hausse pour ses dépenses de fonctionnement (+4.04%) et en hausse pour ses recettes (+2.79%) ce qui amoindrit ses capacités d'autofinancement.

⇒ **Perspectives d'évolution de l'Epargne Brute et l'Epargne nette**

Epargne en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	BP 2023
Epargne Brute	4.6 M€	3.7 M€	3.3 M€	4.3 M€	4.3 M€	4.2 M€	6.5 M€	5.9 M€	5.7 M€	4.5 M€
Epargne Nette	1.6 M€	0.6 M€	0.5 M€	1.7 M€	1.7 M€	1.6 M€	4.1 M€	3.4 M€	3.5 M€	2.1 M€

Au BP 2022, l'épargne brute était de 5 M€ et l'épargne nette à 2.6 M€.

⇒ **La section d'investissement**

- ❖ Les recettes d'investissement se composent comme suit :

Recettes d'investissement en €	BP 2022	BP 2023	
		Voté avec intégration des résultats 2022	
Epargne Brute	5.017 M€		5.672 M€ (Epargne Brute + Affectation N-1)
FCTVA	0.505 M€		0.539 M€
Emprunt	2.5 M€		4.5 M€
Cessions	3.094 M€		0.690 M€
Subventions	1.024 M€		0.032 M€
Dépôt et garantie	3 000 €		2 500 €
TOTAL	12.143 M€		11.436 M€

▪ Les subventions d'investissement :

Libellé du projet subventionné	Subventions inscrites au BP 2022	Subventions encaissées en 2022	Subventions reportées en 2023 (reports 2022 et antérieurs)	Subventions inscrites au BP 2023
Chemin de Ronde – Fonds de concours CUD	194 481 €	–	268 481.00 €	–
Chemin de Ronde – Département du Nord	–	–	280 000.00 €	–
Le Phare - DSIL	158 620 €	–	158 620.00 €	–
Le Phare – Région Haut de France	111 100 €	–	110 834.86 €	–
Le Phare – DRAC Nord Pas de Calais	–	–	174 217.00 €	–
Tablettes dans les écoles – Ministère de l'Education	24 277 €	23 977.00 €	–	–
La Cadette (<i>projet décalé selon arbitrage des dépenses d'investissement</i>)	200 000 €	–	–	–
L'espace Multisports de Sportica – ANS	300 000 €	–	96 000.00 €	–
Equipement jardins de la médiathèque (<i>projet décalé selon arbitrage des dépenses d'investissement</i>)	10 000 €	–	–	–
Subvention sur acquisition d'œuvres pour le musée - FRAM	10 500 €	18 651.00 €	–	–
Acquisition d'un scooter – subvention FIPHFP	6 400 €	–	5 008.20 €	–
Aménagement de poste médecine préventive - FIPHFP	8 200 €	3 033.60 €	–	–
Travaux sur milieu dunaire – Interreg II projet SARCC	–	–	51 886.72 €	31 980 €
Dématérialisation des demandes d'urbanisme – Préfecture du Nord	–	4 400.00 €	–	–
Vidéo protection piéton pour la PM – Préfecture du Nord	–	400.00 €	–	–
Acquisition de radio pour la PM – Préfecture du Nord	–	840.00 €	–	–
Bornes électriques véhicules – prime Avenir	–	27 975.00 €	–	–
Travaux Anatole France et Michelet - DSIL	–	–	44 000.00 €	–
Restauration de la Poudrière du Marquis d'Asfeld – Région HDF	–	–	150 000.00 €	–
Aménagement Atout Vie Petit-Fort - CAF	–	–	39 442.12 €	–
TOTAL	1 023 578 €	79 276.60 €	1 378 489.90 €	31 980 €

▪ Les cessions :

Libellé du projet de cession	Cessions inscrites au BP 2022	Cessions encaissées en 2022	Cessions inscrites au BP 2023
Cession du Chalet d'Entremont	860 000 €	860 000.00 €	– €
Cession du terrain rue Pierre Mendes France	180 000 €	180 599.99 €	– €
Cessions de parcelles d'espaces verts	24 295 €	40 530.00 €	132 875 €
Cessions de matériels nautiques	25 000 €	13 900.00 €	– €
Cession de la canote	4 200 €	4 200.00 €	– €
Cession de véhicules	1 000 €	18 820.00 €	– €
Cession du réseau câblé	2 000 000 €	– €	Cession effective au BP 2024
Cession du 31 rue de Calais	– €	– €	211 999 €
Cession du 37 rue de Dunkerque	– €	– €	180 010 €
Cessions du 39 rue de Dunkerque	– €	– €	160 000 €
Cession d'un garage rue Charles Trollé	– €	– €	5 250 €
TOTAL	3 094 495 €	1 118 049.99 €	690 134.00 €

❖ Ces recettes d'investissement permettent d'ouvrir des dépenses d'investissement à hauteur de :

Dépenses d'investissement en €	CAA 2022	BP 2022	BP 2023
Dépenses d'équipement – chapitres 20 à 23	7 437 595 (dont les reports)	9 025 380	9 095 938
Remboursement du capital	2 217 860	2 460 000	2 340 000
Dépôt et garantie	5 000	–	–
Dépenses imprévues liées à la cession du réseau câblé	–	658 000 €	–
TOTAL	9 660 455	12 143 380	11 435 935

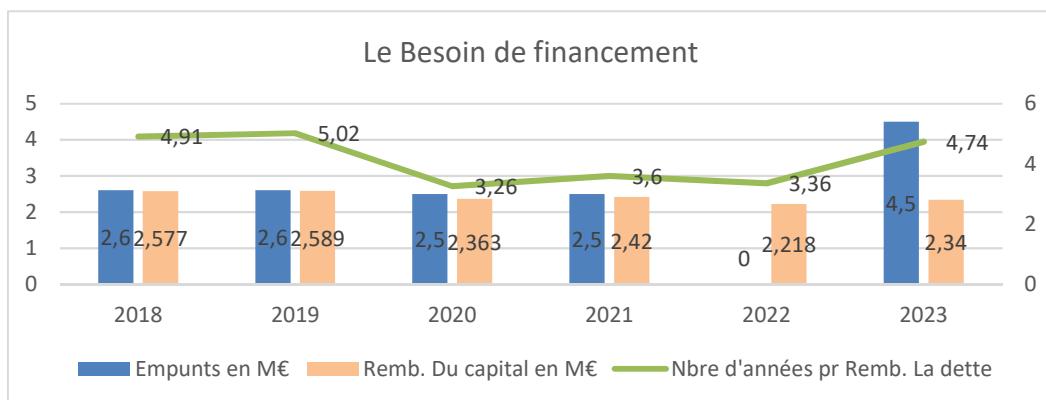
⇒ Perspectives d'évolution de la dette communale

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12	21 035 542	21 116 038	19 057 178	21 217 815
Montant emprunté	2 500 000	2 500 000	—	4 500 000
Annuité en capital de la dette	2 362 824	2 419 504	2 217 860	2 340 000
Intérêts de la dette	373 095	326 302	291 521	380 000
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	35,31%	35,19%	30,90%	34,46%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	4,59%	4,58%	4,07%	4,42%
Nombre d'années d'Epargne Brute nécessaires au remboursement de la dette	3,26	3,60	3,36	4,74

Sur la période 2000-2023, l'encours de la dette devrait diminuer de 25.971 M€ soit un désendettement à hauteur de 55,04%.

Dette au 31/12/2000	Dette du 31/12/2023
47,189 M€	21.218 M€

Le besoin de financement de 2018 à 2023 :



Depuis de nombreuses années, la commune stabilise son besoin de financement. En 2022, elle a fait le choix de ne pas lever l'emprunt du fait d'un Fonds de Roulement à hauteur de 8.7 M€ au 1^{er} janvier 2022 et qui devrait se clôturer autour de 6.5 M€.

⇒ Le Plan Pluriannuel d'investissement :

Voici en exemple et par thématique, une liste non exhaustive de projets à arbitrer lors du vote du budget :

THEMATIQUES	CAA 2022	BP 2023
Le réseau câblé (subvention d'équipement)	0,171 M€	0,171 M€
Le BTP CFA (subvention d'équipement)	0,200 M€	0,200 M€
Installation de médecins (subvention d'équipement)	—	0,050 M€
Acquisitions de matériels pour l'ensemble des Services (Hors Services Techniques) et les acquisitions foncières	1.099 M€	0,400 M€
Le récurrent des Services Techniques (la mise aux normes des bâtiments, le P3, les extincteurs, les acquisitions de véhicules, l'éclairage public, les acquisitions de mobilier urbain, les clôtures, les déplacements doux, les acquisitions de matériels/matériaux pour les services Parcs & Jardins, Garage et Ateliers municipaux, ...)	2.745 M€	1.509 M€
Les ADAP	0,075 M€	0,250 M€
Le Phare, la Poudrière du Marquis d'Asfeld, la Citerne	Le Phare : 0,489 M€ La Poudrière : 0,427 M€ La Citerne : 0,017 M€	—
Les chemins de Ronde	0,315 M€	—
Les opérations lancées à poursuivre en 2023 (arrêt minute rue Léon Blum, remplacement des arbres « 1 arbre/1 vie », la scénographie du phare, la démolition des garages de la maison des douanes)	—	0,077 M€
Sportica dont l'espace multisports	1.901 M€	4.600 M€
Enveloppe pour des opérations urgentes sur des bâtiments et des aménagements extérieurs.	— €	1.839 M€
TOTAL	7.438 M€	9.096 M€

C. Les Ressources Humaines

a. Structure des effectifs

Répartition des agents de la Ville de Gravelines au 31 décembre 2022 par catégories hiérarchiques et catégories de rémunération.

		Catégorie								
		A		B		C		Hors catégorie	TOTAL	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	Nombre	ETP
Titulaires	IS-IT-IE-IM	34	32,70	103	98,80	398	378,3		535	509,8
Non titulaires permanents	O1-O3	1	1			0	0		1	1
Non titulaires non permanents	IA-IR-IX-IP			12	10,17	38	36,5	0	50	46,67
	Horaires HI -HN			9	2,05	27	3,44		36	5,49
	Apprentis MA							15	15	
Personnel de l'Etat * DP								44	44	
		35	33,70	124	111,02	463	418,24	59	681	562,96

* Rémunération des professeurs des écoles pour la surveillance des cantines et études.

b. Dépenses de personnel

Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

	Traitemen t de base	Indemnité résidence	N.B.I.*	Heures Supplémentair es	Régime Indemnitaire + indemnité congés payés	Avantages en nature (nourriture logement)	S.F.T.**	Contributions patronales
Permanents								
Titulaires (IS-IT-IE-IM)	12 048 980	124 541	161 882	297 680	4 196 878	77 345	156 516	6 594 562
Non titulaires (O1-O3)	47 020	486		0	37 444		27	39 518
Non permanents								
Non titulaires (IA, IP, IR, IX)	1 072 791	10 593		24 686	268 173	5 975	23 470	638 141
Vacataires horaires (HN-HI)	185 774				11 726	280		87 013
Vacataires Fonctionnaires (VX – VW)	4 144							1 924
Saisonniers (VS)	312 976	3 115			30 894		971	158 310
Apprentis (MA)	119 772			107	1 100			3 527
Personnel de l'Etat (DP)	24 450					1 475		1 296
Allocataires chomage	17 711							-100

*N.B.I. : Nouvelle Bonification Indiciaire

** S.F.T. : Supplément Familial de Traitement

c. Durée effective du travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mise en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1^{er} janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du 29 juin 2021, la ville de Gravelines a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2023 au sein de la commune a ainsi été fixé à **38 heures 20** par semaine pour les agents des 3 familles définies à savoir

- Fonctions Opérationnelles et techniques ;
- Fonctions Administrative, de gestion et d'encadrement ;
- Fonctions soumises à la Saisonnalité.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	38h20
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	20

d. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. La nouvelle organisation des services donne lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les directions.

Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, du recensement effectué par le biais des entretiens professionnels et des rencontres avec les directeurs, on peut établir que la collectivité devrait voir en 2023 le départ en retraite de 23 agents (13 dossiers en cours).

L'effectif devrait légèrement diminuer en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). En effet, en raison des contraintes budgétaires, le remplacement des départs à la retraite pour l'année 2023 ne se fera qu'à titre exceptionnel sur les postes stratégiques et qualifiés.

Pour rappel, l'année 2022 a été marquée par une hausse de la valeur du point d'indice de +3.5% sur la masse salariale.

L'orientation budgétaire pour le BP 2023, fixée dans la lettre de cadrage, propose une masse salariale à hauteur de 28 000 480 € soit +3.19% ou + 865 619 € par rapport au BP 2022.